

Réunion du 19 décembre 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **mardi 19 décembre**, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2023

Présents : MM. ROUANNE Hervé, RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, ESTRADÉ Jeanine, CHIEZE Adrien, JAMMET Nicolas, BROUSSE Michel,

Absents : COUSQUE Cyril, TEULIERE Jérôme (procuration à Jean-Claude BITARELLE), CHAMBON Mathieu
Madame ESTRADÉ Jeanine a été élue secrétaire.

2023-058 - Rénovation de l'éclairage public : modalités techniques

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision n° 052 du 27 novembre dernier relative à un accord de principe sur le projet de rénovation de 57 luminaires du réseau de Gouilles.

Il convient maintenant de préciser divers éléments techniques du projet : luminaires éventuellement à supprimer, changement d'usage des luminaires, température de couleur souhaitée, coupure ou abaissement éventuel de l'éclairage sur une plage horaire à préciser, couleur des luminaires sur candélabre et façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Fait les choix techniques suivants :

. luminaires à supprimer : 0

. changement d'usage des luminaires : pas de changement

. température de couleur : 2700°K

. coupure ou abaissement : abaissement avec réduction de 80 % de 23 h à 6 h

. RAL des luminaires : Vert 6009

- Charge le Maire de porter ces éléments à la connaissance de la FDEE 19..

2023-059 - Vente de terrain au lotissement

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les deux derniers lots du lotissement avaient été mis à disposition de l'Office HLM Polygone qui avaient construit en 2006 deux maisons mises en location.

Polygone a informé la Commune que l'un des locataires actuels, M. et Mme. CHISSAC, souhaitait acquérir sa maison, et qu'il convenait que la Commune se positionne sur cette possibilité, puis fixe le prix du terrain sur lequel elle est édifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer dans un premier temps sur l'accord de principe de cession du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accepte le principe de cession du terrain au demandeur,

- Charge le Maire d'en informer l'office HLM Polygone.

2023-060 - Problème de démolition d'un mur de la Maison Lalo

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil de la démolition partielle d'un mur de la façade Nord Est de la maison Lalo, sans doute due aux intempéries.

Il informe le Conseil qu'il a pris contact avec un maçon afin d'établir un devis de remise en état.

Dans le même temps une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la Commune qui instruit actuellement le dossier et va désigner prochainement un expert.

Après en avoir , le Conseil municipal,

- prend acte de cette situation,

- charge le Maire de suivre ce dossier.

2023-061 - Changement de grade de l'agent chargé de la cantine – Rectificatif d'une erreur matérielle

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 80 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont gérés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois..

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 juillet 2022, Monsieur le Maire propose pour une bonne organisation des services :

- la suppression de Un emploi d'Agent de Maîtrise à temps non complet,
- la création de Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'adopter la suppression et la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Filière : Technique

Grade : - d'Agent de Maîtrise (ancien effectif à temps non complet : 1 (pour 16.25 h), Nouvel effectif : 0)

- Agent de Maîtrise Principal (ancien effectif 0, nouvel effectif à temps non complet : 1 (pour 16.25 h))

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au Budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2023-058 à 2023-061 établies sur 2 pages.